



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté 2024-AR-12 du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 29 janvier 2024 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) – Session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-68 du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 06 août 2024 fixant la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture,

Vu le procès-verbal établi après tirage au sort du représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne), session 2024, est composé de la manière suivante :

Collège des élus :

- **Baptiste DETALMINIL** - Adjoint au Maire- Président du jury,
- **Martial GALOPIN** - Maire.

Collège des fonctionnaires :

- **Florence GOURBIN** - Représentante CNFPT,
- **Géraldine PUILLET** - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B.

Collège des personnalités qualifiées :

- **François LEMEILLE** - Directeur Général des Services (honoraire)
- **Thérèse MARSEILLE** - Directrice des Affaires Juridiques - Adjointe au Président du jury.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 13 SEP. 2024

**Le Président,
Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240909-2024-AR-80-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Affichage : 13/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

